



Direction générale valorisation du territoire
Direction développement économique

**CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement
entre l'association Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences
et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'association Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences dont le siège social est situé à l'Institut d'optique d'Aquitaine rue François Mitterrand 33400 Talence représentée par **son Directeur général** Hervé Floch **ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 12/04/2024 **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **97 000 €** », équivalent à environ 6,62 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 465 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 67 900 €.
- un solde de 30 %, soit la somme de 29 100 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur général
Institut d'optique d'Aquitaine
Rue François Mitterand
33400 Talence

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : Plan d'action 2024
- annexe 2 : budget prévisionnel 2024
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole

Christine BOST

Présidente

ALPHA RLH

Hervé FLOCH

Directeur Général

Annexe 1 – Plan d'action 2024

ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences®

Le pôle de référence sur les technologies Photonique - Laser & Électronique - Hyperfréquences (deep tech) en Nouvelle-Aquitaine

- Introduction

Le Pôle ALPHA-RLH a démarré en 2023 sa phase V en plein accord avec ses ambitions validées dans son dossier de candidature accepté :

- Renforcer la place de pôle de compétitivité leader sur les technologies photonique-laser et électroniques-hyperfréquences (*deep-tech*) en France ;
- Augmenter la visibilité du pôle et de ses adhérents au plan européen et international ;
- Accompagner et favoriser les transitions écologique et digitale et de résilience.

Notre socle adhérent a répondu présent (dans un contexte pourtant très tendu économiquement) puisque nous terminerons l'année 2023 avec plus de 280 membres (dont 100 TPE/PME Néo Aquitaines). Les acteurs des filières technologiques *deep tech* animées par le pôle de compétitivité ALPHA-RLH représentent de l'ordre de 6 500 emplois directs hautement qualifiés et environ 20 000 emplois indirects/induits en Nouvelle-Aquitaine. Depuis son origine (2005), le pôle (ex-Route des Lasers® + ex-Elopsys) a contribué à la création d'une centaine de start-up (taux de survie >90%), de plus de 3 500 emplois directs et hautement qualifiés et quelque 12 000 emplois indirects/induits dans son écosystème régional.

Pour déployer son ambition le pôle est maintenant créé correctement avec un expert animateur dans chacun de 7 DAS : trois DAS technologiques, 'Photonique – Laser' et 'Électronique – Hyperfréquences' , un DAS autour des 'Matériaux' pour la photonique et l'électronique en partenariat avec le pôle Européen de la Céramique (PEC) et quatre DAS orientés marchés (Communication - Sécurité / Santé - Dispositifs Médicaux - Autonomie / Aéronautique - Spatial - Défense / Énergie - Bâtiment intelligent).



Figure 1 : Un positionnement sur 7 domaines d'activité stratégiques (DAS) et 1 transverse (DAT)

ARTICLE 15. Notre convention avec l'Agence d'Innovation de Défense (AID) s'est poursuivie en 2023 avec en point d'orgue un très bel évènement « FORUM Emploi & Industries Aéronautique - Spatial – Défense ».

Sur le plan de l'activité des projets de R&D collaboratifs 2023 a été de nouveau une excellente année avec à fin Novembre 2023 122 projets d'innovation collaboratifs labélisés/soutenus, 42 financés et 49 restant en attente de réponse. A noter une dynamique toujours remarquable sur le plan Européen (80 projets accompagnés) et sur le plan National une croissance forte du nombre de projets France 2030 labellisés (15 labellisés en 2023 vs 7 en 2022).

En 2024 le pôle entend poursuivre sa dynamique fort d'un plan d'action architecturé autour d'un programme évènementiel ambitieux (plus de 30 évènements déjà programmés pour une volumétrie finale proche des 40).

Un programme d'animation 2024 ambitieux :

33 évènements sont déjà programmés en 2024, l'objectif du Pôle est d'atteindre un niveau d'activité identique à l'année 2022.

LE PÔLE ALPHARLH
Prévisionnel événements / salons 2024

✓ Socles technologiques :

- L'automatisation de la production photonique
➢ 16 janvier – VIC-EN-BIGORRE
- OPTRO 2024
➢ 23 au 25 janvier - BORDEAUX
- Photonics West
➢ 30 janvier au 1er février - SAN FRANCISCO *
- Laser World of Photonics China
➢ 20 au 22 mars - SHANGHAI *
- Optics & Photonics International Exhibition
➢ 24 au 26 avril – YOKOHAMA *
- Spectr'Atom 2024
➢ 4 au 7 juin – PAU
- PLI Conférences
➢ 18 au 19 juin - BORDEAUX
- Summer School Photonique
➢ Début juillet - BORDEAUX
- Journées contrôle et métrologie optique
➢ Novembre - BORDEAUX ou LIMOGES (TBD)

Photonique Laser

Électronique Hyperfréquences

Matériaux, Photonique, Électronique

- Procédés céramiques pour l'électronique
➢ 10-11 juillet - LIMOGES

- Webinaire « passer au circuit intégré »
➢ 25 janvier – ON LINE
- Journée « les acteurs de la microélectronique »
➢ 16 mai – BORDEAUX ou LIMOGES
- European Microwave Week
➢ 24 au 26 septembre – PARIS *

*** : Evènements internationaux**

ALPHA Rlh.

✓ **Marchés applicatifs :**

- **Quantum Technologies & Defense Applications**
➢ 13 au 14 mars – VARSOVIE *

- **PME Tour DGA**
➢ 27 juin – AGEN ou PAU

- **Les assises du New Space**
➢ 2 au 3 juillet – PARIS

- **Journée Ondes & Espace #3**
➢ Octobre ? – BRIVE ? (TBD)

- **PHAROS #16 « écran du futur »**
➢ Décembre – BORDEAUX

- **Forum de la Transition Énergétique**
➢ 27 au 28 mars – LIMOGES

- **Journée Smart Building**
➢ Début novembre – BORDEAUX



* : **Evènements internationaux**

- **Evènement cybersécurité industrielle**
➢ 14 mars – BORDEAUX

- **Webinaire « les lasers de puissance »**
➢ TBD – ON LINE

- **Challenges de l'IoT #4**
➢ Octobre – BORDEAUX

- **Evènement robotique & optronique**
➢ Fin 2024 ou début 2025 (TBD)

- **BIPSA '24 - imagerie médicale**
➢ Début juillet – BORDEAUX

- **L'hôpital du futur**
➢ 12 septembre – LIMOGES

✓ **Evènements transverses :**

- **Rencontres de la transmission et du financement des entreprises innovantes**
➢ 7 mars – BORDEAUX

- **Conseil d'Administration**
➢ Avril – BRIVE

- **Assemblée Générale & Forum des Adhérents**
➢ 6 juin – ARCAÇON

- **Side-event « Journées Aliments Santé »**
➢ 19 au 20 juin – LA ROCHELLE

- **Evènement anniversaire « DIHNAMIC »**
➢ Fin 1^{er} semestre ? (TBD) – BORDEAUX

- **INPHO Venture Summit**
➢ 24 au 25 octobre – BORDEAUX *

- **Conseil d'Administration**
➢ Novembre – LIMOGES

* : **Evènements internationaux**

Merci pour votre attention

Figures 7 : Prévisionnel événements du Pôle 2024

A noter toujours dans notre volonté d'accompagner les grandes transitions un grand Forum de la transition Énergétique prévu à Limoges fin Mars 2024. 3 demi journées consacrées à des thématiques clés (EnR-Sobriété-Mobilité) sur lesquelles les technologies de rupture proposées par les membres du pôle peuvent venir

offrir des solutions. Un évènement qui sera co-organisé avec Ester Technopole et qui a déjà le soutien de locomotives industrielles telles que EDF-ENEDIS et LEGRAND.

Partenariat avec le Pôle Européen de la Céramique (PEC) : il se poursuivra en 2024 et repose sur les axes de collaboration suivants :

- Un travail collaboratif sur l'expertise et l'accompagnement de projets d'innovation notamment dans le cadre du **nouveau DAS "Matériaux, Photonique, Électronique"** du Pôle ALPHA-RLH, lancé en septembre 2021 (Lanaud) avec un animateur financé par ALPHA-RLH ;
- Des actions pour renforcer la dynamique collective entre les 2 pôles (**sensibilisation AAP Europe**) ;
- La réflexion et la rédaction d'une feuille de route "Matériaux" de l'écosystème ALPHA-RLH ;
- Une convention de partenariat : signée en 2018 avec renouvellement tacite.

Les deux pôles ont convenu d'organiser un évènement Céramiques pour l'Electronique en Juillet 2024 à Limoges.

Partenariat avec Systematic Paris Région : Un partenariat stratégique qui inscrit résolument dans l'ambition de renforcer l'axe optique photonique Nouvelle-Aquitaine – Île-de-France et de poursuivre un regroupement des forces de la communauté photonique française. Il se poursuivra en 2024 et repose sur les axes de collaboration suivants :

- Le montage de projets de R&D collaboratifs entre néo-aquitains et franciliens : **projets européens Medicover et PhotonHub Europe (H2020)**
- L'amplification des synergies des deux réseaux à l'échelle régionale et nationale : information croisée sur les programmes (technologies quantiques) "**NAQUIDIS Center**" et "**Paris Region Quantum Communication Infrastructure (QCI)**" ;
- Une action commune pour faciliter les effets de levier à l'échelle européenne et internationale : participation à **INPHO Venture Summit 2024** ;
- Un accompagnement des TPME à l'export dans une logique de croissance grâce à la mutualisation de ressources : participation à la **Mission Chine** ALPHA-RLH (SIRENA3).
- Une convention de partenariat : signée en 2021 avec renouvellement tacite.

Partenariat avec Inno'Vin : conscient des passerelles pouvant exister entre la photonique et la filière vitivinicole, le Pôle a renouvelé en décembre 2019 sa convention de partenariat avec **Inno'vin**, cluster néo-aquitain fédérant près de 150 adhérents impliqués dans la vigne et la production de vin et spiritueux en Nouvelle-Aquitaine. Il se poursuivra en 2024 et repose principalement sur les axes de collaboration suivants :

- L'identification, l'accompagnement et la co-labellisation de projets de R&D&I ;
- Repenser la formule du séminaire annuel « **Vignes, vins, ondes et procédés** » (**VVOP**) dont la 5^{ème} édition aurait dû être organisée en 2021 (annulation du fait de trop peu d'inscrits) ;
- Une convention de partenariat : signée en 2017, renouvellement en 2019 et lors de VVOP 2024 (?)

Partenariat avec ALLIS NA : un partenariat pour impulser des collaborations sur le champ de l'innovation technologique en santé et la diffusion de celle-ci vers des nouveaux marchés. Il devrait se poursuivre en 2024 et repose sur les axes de collaboration suivants :

- Le montage et la co-labellisation de projets de R&D&I : **projet Onco Radiomics porté par le Pôle** ;
- Une action commune pour faciliter les effets de levier à l'échelle européenne et internationale : participation à **INPHO Venture Summit 2024** ;
- Participation commune aux "**Rencontres MEDTECH**" et à la 4^{ème} édition de "**VIV HEALTHTECH**" ;
- Préparation et organisation de la 7^{ème} journée "Bio-Imagerie, Photonique et Santé en Nouvelle-Aquitaine" (BIPSA) en 2024 ;
- Une convention de partenariat : signée en 2021 et renouvellement lors de BIPSA 2024 (?)

Annexe 2 – Budget prévisionnel 2024

Charges	Total (€ HT)	Produits	Total (€ HT)
Achats	6 000,00	Vente de produits finis, prestations de service	154 000
Services extérieurs	242 000	Subventions d'exploitation	1 031 000
Autres services extérieurs	651 000	Autres produits de gestion courante	280 000
Impôts et taxes	15 000		
Charges de personnel	551 000		
Total	1 465 000	Total	1 465 000

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : _____ **à**

